

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
VENDREDI 11 JUILLET 2025**

Présents : DAIRE Christian, BALADE Jean-François, BERRON Jean-Luc, BOUCAU Jean-René, BOUCAU Marie-Claude, CATTANEO Jacques, DESCLAUX Nadège, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, FUMEY Wilfrid, LAMARQUE Bernard, MALEPLATE-JANUARD Laurie, NORGUET Nadine, PINAUD Nicolas, RATEAU Christian, SÉSÉ DUVILLE Dominique, SOUPERBAT Danièle, VERVOUX-CARREYRE Emelyne - **Excusés** : BLANCHELAND Sébastien (pouvoir à M. DAIRE), CHRETIEN Romain (pouvoir à M. FAVIER), DOUMERC Marjorie (pouvoir à M. BALADE), MARTAIL Sonia (pouvoir à Mme VERVOUX-CARREYRE), SEDANO Bernadette - **Secrétaire de séance** : FAVIER Jacques

Présents : 18

Votants : 22

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2025

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2025-07-1 : Choix des entreprises attributaires des marchés de travaux de rénovation du local commercial communal sis 80 avenue du 8 mai 1945
- > 2025-07-2 : Emprunt 2025 pour financer les projets d'investissement
- > 2025-07-3 : Décision modificative n°1 BP 2025 (augmentation des crédits du programme « 58 Eglise »)
- > 2025-07-4 : Location de parcelles à la ZA de Jean Blanc à BOUYGUES
- > 2025-07-5 : Location du logement communal sis au 6bis « Route de la Garonne »
- > 2025-07-6 : Tarification du restaurant scolaire 2025/2026
- > 2025-07-7 : Tarification du l'accueil périscolaire 2025/2026
- > 2025-07-8 : Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS 2024/2025
- > 2025-07-9 : Adoption de la charte de déontologie liée au dispositif de vidéoprotection
- > 2025-07-10 : Subvention exceptionnelle au COS (remboursement de frais engagés)

III : INFORMATIONS

- 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) – Avis du conseil municipal sur les autres affaires en cours
- 2 > Présentation par M. BOUCAU du compte rendu du conseil d'école du 19 juin 2024, incluant une présentation sommaire du rapport final d'évaluation externe de l'Ecole G. Brassens

IV : QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2025

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2025-07-1 : REPORT DU CHOIX DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DES MARCHES DE TRAVAUX DE RENOVATION DU LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL (80 AV. DU 8 MAI 1945)

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux le choix réalisé lors de la préparation budgétaire 2025 de procéder aux travaux préalables à la mise en location du local commercial communal, sis 80 avenue du 8 mai 1945 (ancienne garage OPEL). A cette fin, une enveloppe de 65.000 € TTC a été prévue en vue de réaliser principalement la démolition des cloisons existantes, celle des faux plafonds et doublages intérieurs ainsi que des anciens sanitaires, la création d'une cloison séparative de grande hauteur avec les futurs ateliers municipaux, le raccordement aux réseaux et divers aménagements.

A ce jour, les travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement ont été réalisés par les syndicats intercommunaux, respectivement pour les sommes de 1.872 € et 2.011 €.

A l'issue de la consultation des entreprises menée par l'agence « LABESQUE – TRESSERAS ARCHITECTURE » dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée, l'analyse des offres réceptionnées présente un montant global de plus de 73.000 € HT (88.000 € TTC). Une négociation va être menée dans les prochains jours avec certaines entreprises présélectionnées au vu de la qualité

de leurs offres afin de revoir le coût de prestations. Les entreprises pressenties sont : Lot « Gros Œuvre » : SNEE DUPIOL, Lot « Plâtrerie – isolation » : SARL GETTONI, Lot « Electricité » : SARL LAPORTE, Lot « Plomberie » : BOSQUET et Lot « Carrelage » : SARL LATOUR

En complément, il est envisagé, afin de rester dans l'enveloppe budgétaire, de ne pas réaliser en totalité les travaux prévus dans les lots « plâtrerie – isolation », « menuiserie aluminium – serrurerie » et « menuiserie bois » et « peinture ». Des travaux en régie (dépose et évacuation des faux plafonds) ont également été envisagés pour réduire le coût de cette opération. En outre, il est prévu le remplacement de 15 plaques polyester ondulées (translucides) de la toiture de ce bâtiment au-dessus de la partie commerciale (1.620 € TTC).

De fait, la décision d'attribution des marchés de travaux n'aura pas lieu lors de ce conseil municipal. M. le Maire propose de la reporter à la prochaine assemblée (19 septembre) en vue d'un commencement des travaux à partir du début du mois d'octobre.

En complément, M. le Maire indique que, sur proposition du service de Développement économique de la CdC du Sud-Gironde, un Appel à candidature a été préparé pour renforcer la communication sur la mise en location de cet immeuble auprès des chambres consulaires (chambre de commerce, chambre des métiers et de l'artisanat), mais également sur les supports de communication de la CdC et de la commune ainsi que sur la presse locale.

Outre leur présentation (structure d'exploitation envisagée, expérience, capacité professionnelle dans l'activité ou activités similaires), les candidats sont invités à présenter leur projet (détail précis de l'activité proposée, produits et service, moyens humains envisagés, horaires d'ouverture...) qui viendra enrichir l'offre du centre-ville et le redynamiser (à l'exception des commerces de vente et d'entretien d'engins motorisés). Une vigilance particulière sera à porter à la viabilité économique du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** :

- de poursuivre la réalisation de cette opération en maîtrisant les coûts et en développant la communication autour de la mise en location de ce local commercial,
- de reporter la décision du choix des entreprises au prochain conseil municipal,
- charge M. le Maire d'engager dès à présent les travaux nécessaires à la bonne conservation du bâtiment.

2025-07-2 : EMPRUNT 2025 – CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST

Vu la délibération du 11 avril 2025 portant approbation du budget primitif communal 2025,

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'investissement programmées en 2025 dont notamment les travaux d'extension / restructuration du groupe scolaire et d'aménagement des futurs ateliers, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 350.000 €.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

☞ VOTE la réalisation auprès du CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST d'un emprunt d'un montant de 350.000 € (trois cent cinquante mille euros) destiné à financer les opérations d'investissements 2025. Cet emprunt aura une durée de 25 ans. Ensuite, la Commune se libérera de la somme due auprès du CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST par suite de cet emprunt, au moyen d'échéances annuelles (amortissement linéaire) qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif à échéances constantes du capital et l'intérêt dudit capital au Taux indexé sur le Livret A + marge 0,40 % l'an, correspondant à l'offre n° NE10770901 (proposition n°8). Cet emprunt est assorti de frais de dossier (ou commission d'engagement) d'un montant de 350 €.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt. La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST.

☞ AUTORISE M. DAIRE, Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

2025-07-3 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BP 2025 COMMUNE

M. le Maire expose au conseil municipal que, lors des travaux de la 1^{ère} tranche de restauration des crépis de l'Eglise Saint-Saturnin, des travaux complémentaires de reprise des tuiles de rives ont été identifiés (remplacement et scellement à reprendre). Afin d'assurer la continuité de ce chantier, cette opération a été réalisée par l'entreprise « LAGARDERE Charpente » de Coimères pour un montant de 3.145,20 € TTC. De fait, les crédits prévus au budget communal 2025 au programme « 58 Eglise » doivent être majorés.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter la décision modificative n°1 du BP 2025, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 200,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €
D-21318-58 : EGLISE	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	3 200,00 €
Total Général		3 200,00 €		3 200,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2025-07-4 : LOCATION DE PARCELLES A L'ENTREPRISE «BOUYGUES Energies et services»

M. le Maire rappelle aux élus municipaux la délibération du 24 juillet 2024 par laquelle le conseil municipal avait accepté le principe de location à l'entreprise «BOUYGUES Energies et services» d'un terrain communal situé à la pointe nord de la Zone Artisanale de « Jean Blanc » (constitué pour partie par les parcelles communales cadastrées B393 et B 3552) afin d'y stocker des tourets ainsi que divers matériels et matériaux nécessaires à leurs chantiers à réaliser en Sud-Gironde, pour un loyer annuel de 3.000 €.

La rédaction de l'acte authentique correspondant a pris du retard du fait de la nécessité de recourir au service d'un géomètre pour réaliser une modification du document cadastral, ainsi que de la demande du service des Hypothèques d'associer l'entreprise T.D.F. à la signature de celui-ci. Mais cette période a permis à l'entreprise « BOUYGUES Energies et services » de faire évoluer son projet de développement et de pérennisation de son activité sur le site de TOULENNE au travers d'un aménagement plus ambitieux de celui-ci, intégrant une voie de circulation interne à leur établissement et des zones de stockages plus adaptées.

La demande de l'entreprise « BOUYGUES Energies et services » a ainsi évolué, en sollicitant à la commune une mise à disposition foncière plus importante sur les parcelles communales cadastrées A393 et A3552, en complément de leur location actuelle de l'immeuble situé sur la propriété de MARJUCA (B3551).



La signature d'un bail commercial (par acte authentique) est prévue avec la commune de TOULENNE dans les prochaines semaines à cette fin.

M. le Maire indique que le logement situé au 6 bis route de la Garonne (logement A) d'une superficie habitable de 42,06 m² vient de se libérer suite au décès du précédent locataire. A l'issue de travaux de rénovation, sa relocation est prévue à compter du 1^{er} août 2025. La Commission d'attribution s'est réunie pour analyser les demandes de logement et choisir le futur locataire. Le dossier de M. Frédéric ESTEVE a été retenu. Dès à présent, M. le Maire propose à ses collègues d'accepter de louer ce logement indiqué à M. Frédéric ESTEVE, à compter du 1^{er} août 2025 et d'en fixer le loyer mensuel à 280,54 €, comprenant 25 € de location du cellier. Ce loyer sera révisable chaque année au 1^{er} juillet suivant l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

M. le Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de louer à compter du 1^{er} août 2025 le logement communal sis au 6 bis route de la Garonne (logement A) à Toulenné à M. Frédéric ESTEVE, après établissement d'un état des lieux et présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile,
- de fixer le loyer mensuel à 280,54 €, dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de fixer le dépôt de garantie à un mois de loyer.
- d'établir le contrat de location afférent.

M. le Maire ou un adjoint délégué est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette location.

2025-07-6 : TARIFICATION 2025-2026 DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la délibération du 20 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a instauré une tarification progressive du restaurant scolaire sur la base du quotient familial (QF) pour les enfants domiciliés à TOULENNE, Considérant que la commune de TOULENNE prend en charge les frais de confection des repas, du personnel et des fluides, et le comité de gestion du restaurant d'enfants (CGRE) les denrées, Considérant l'avis du bureau du Comité de Gestion du Restaurant d'Enfants qui, à l'issue de l'analyse des résultats des comptes 2024-2025, préconise de procéder à une augmentation de la tarification des repas pour tenir compte des obligations de la loi Egalim ainsi que celle des prix des denrées alimentaires,

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs de restauration scolaire mentionnés sur le tableau ci-dessous, tenant compte d'une tarification sociale progressive basée sur le quotient familial :

RESTAURATION SCOLAIRE	
<i>Tarifs des repas appliqués au 1^{er} septembre 2025</i>	
Tarifs applicables aux enfants domiciliés à TOULENNE + ceux scolarisés en classe ULIS	
QUOTIENT FAMILIAL	
<i>de 0 € de 1.000 € (+ enfants placés en famille d'accueil)</i>	1,00 €
<i>de 1.000 € à 2.300 €</i>	3,20 €
<i>plus de 2.300 €</i>	3,65 €
TARIFS FORFAITAIRES	
<i>Enfants domiciliés « hors commune »</i>	6,40 €
<i>Adultes (Enseignants, stagiaires Education Nationale, Personnel communal, stagiaires intervenant en Mairie et personnes âgées)</i>	6,40 €
<i>Participation de la commune auprès du CGRE aux frais de repas du personnel communal</i>	1.90 €
<i>Accompagnants élèves situation handicap (AESH)</i>	3,20 €
<i>Stagiaires Mairie intervenant dans les écoles</i>	Gratuit
<i>Adultes bénévoles aidant au service de restauration scolaire</i>	Gratuit
<i>Adultes extérieurs</i>	13,00 €

- de renouveler ses engagements pris en 2019 relatifs à la mise en place d'une tarification sociale des repas servis au restaurant scolaire de l'Ecole G. Brassens.
- d'approuver le renouvellement de la convention triennale proposée par la Direction Régionale Nouvelle Aquitaine de l'Agence de services et de Paiement (ASP) afin de voir perdurer le bénéfice du soutien financier correspondant de l'Etat.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs de restauration scolaire mentionnés ci-dessus.

2025-07-7 : TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2025-2026

M. le Maire rappelle qu'en 2024, près de 292 enfants (209 en 2022, 290 en 2023) (dont 22 en situation de handicap) ont utilisés les services de l'accueil périscolaire (APS) de l'école G. Brassens, ouvert sur la période scolaire de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h15. Au total, 25.369 heures de présence ont été facturées en 2024 (pour mémoire, en 2021 : 19.122 heures, en 2022 : 20.289 heures, en 2023 : 23.020 heures (soit + 9,25%) avaient été décomptées).

Si l'accueil du matin est dédié en « Espace libre » à des temps calmes avant la rentrée en classe, les enfants ont la possibilité le soir, en fonction d'inscription périodique, de participer à des activités ludiques proposées par nos agents (brico-déco, club jeux de société, histoires fantastiques, chant, danse, arts plastiques, autour du théâtre) ou de découvrir et participer à ces animations proposées par des prestataires extérieurs (éveil musical, tennis, sport découverte et nature).

Sous la direction de Laurence BOUFFARD-DOUTEAU, 13 agents communaux (dont 5 contractuels) outre 3 prestataires (B. DARRIEULAT pour le tennis, R. EYDELY pour le multisport et l'association L'Auringleta pour l'activité nature) ont assuré l'accueil des enfants et l'animation de l'APS en 2024/2025.

Pour mémoire, Bilan financier de l'APS 2024 :

- Le coût total du service est : 145.536,07 €,
 - dont 119.016,66 € de charges de personnel
(109.592,84 € en 2023 : soit environ + 8,60%)
- financé par :
 - les recettes des Familles : 14.491,78 € (10%)
 - la CAF : 43.144,89 € (30%)
 - le budget communal : 87.899,40 € (60%)

M. le Maire rappelle que le service d'accueil périscolaire est facturé en fonction des ressources du foyer. Par décision du 23 juillet 2024, le conseil municipal avait décidé de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2024/2025, en faisant évoluer proportionnellement les seuils et taux d'efforts, portant les prix plancher horaire à 0,55 € et plafond horaire à 1,64 €, en fonction de l'application des taux d'effort suivants sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde :

1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0,0506 %	0,0485 %	0,04629 %

La Caisse d'Allocations Familiales, principal partenaire financier de la collectivité au travers du respect par la commune des engagements pris avec la Convention territoriale globale (CTG), demande à ce que lui soit fournie chaque année les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire.

Du fait des élections municipales en mars 2026, M. le Maire précise qu'un avenant a été signé entre la CAF, les communes et la CdC du Sud-Gironde afin de proroger d'une année la Convention Territoriale Globale (CTG), démarche partenariale destinée à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. La commune se doit de respecter des engagements sur la qualité de l'accueil, les taux d'encadrement, la formation des agents, mais aussi sur la grille tarifaire. Elle ne peut augmenter de manière trop importante les tarifs de ce service, l'objectif étant qu'ils restent accessibles au plus grand nombre de familles utilisatrices. Au vu du bilan financier de ce service, MM. CATTANEO et LAMARQUE auraient souhaité une augmentation plus importante de ceux-ci, M. BOUCAU souligne quant à lui que le recours à une assistante maternelle pour le périscolaire à domicile coûte effectivement bien plus cher. Toutefois, il met en avant la qualité du service rendu auprès des familles, l'accueil périscolaire de TOULENNE proposant aux enfants diverses activités artistiques, culturelles et sportives permettant leur éveil dans leur ensemble, ce qui ne serait pas possible pour les familles les plus démunies. Il est proposé de rédiger l'éditorial du prochain bulletin communal sur le fonctionnement de ce service.

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'augmenter de 1,80 % (taux inflation 2024) les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2025/2026, afin de faire suivre a minima la tarification de ce service avec le taux de l'inflation pris en compte de l'élaboration budgétaire 2025. Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2025, le prix plancher horaire de l'accueil périscolaire sera fixé à 0,56 € et le prix plafond horaire à 1,67 €. Les taux nouveaux d'effort sont les suivants :

1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0,0515 %	0,0494 %	0,0471 %

Il est rappelé que la base de calcul pour la tarification de l'accueil périscolaire est le Quotient Familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Pour les familles non allocataires de la CAF, le quotient familial sera établi selon le mode de calcul utilisé par la CAF de la Gironde (montant des revenus annuels du foyer figurant sur l'avis d'imposition n-1 / 12 + prestations familiales / sociales mensuelles, le tout divisé par le nombre de parts fiscales).

2025-07-8 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN U.L.I.S.

M. le Maire rappelle que l'école G. Brassens de TOULENNE accueille une classe spécialisée (ULIS) depuis la rentrée scolaire 2022. Conformément aux dispositions de l'article L212-8 et L351-2 du code de l'Education, une commune accueillant des élèves extérieurs à celle-ci dans des Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (classes ULIS) peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés. Cette dépense doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir. Dans ce cadre, des conventions de participation aux frais de scolarisation de ces élèves doivent être établies entre les communes afin de définir les conditions de leur versement. Le projet de convention est joint à la présente délibération. Pour l'année 2024/2025, M. le Maire propose de fixer le montant de la participation demandée pour les enfants scolarisés en ULIS à 1.230 €.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- de fixer à 1.230 € par élève la participation demandée aux communes de résidence pour les enfants scolarisés en ULIS pour l'année 2024/2025.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes relatif à cette participation.

2025-07-9 : ADOPTION DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE DE LA VIDEOPROTECTION

M. le Maire rappelle aux élus municipaux la délibération du 15 décembre 2023 validant le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ayant pour objet de renforcer la protection des bâtiments et installations communaux et de leurs abords, ainsi que la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés. Il rappelle aussi que par délibération n°2024-11-2 en date du 8 novembre 2024, la société KHEOPS a été retenue comme futur fournisseur du dispositif de vidéoprotection (composé de 15 caméras sur la commune de TOULENNE).

Considérant qu'afin de respecter les libertés publiques, individuelles et fondamentales et renforcer la transparence au niveau du fonctionnement du système de vidéoprotection installé sur l'espace public, il appartient à la commune de mettre en œuvre une Charte de déontologie d'utilisation du système municipal de vidéoprotection et de veiller en tout point au respect de celle-ci. Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** approuve la charte de déontologie d'utilisation du système municipal de vidéoprotection, telle que présentée ci-dessous :

CHARTe D'ETHIQUE – VIDEOPROTECTION

Préambule

La vidéoprotection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la commune de TOULENNE. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens, de lutter contre le sentiment d'insécurité des toulonnais et des usagers et de sécuriser les bâtiments communaux ainsi que les espaces publics exposés. Cet outil et cette politique doivent se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles. L'objectif de la présente charte est d'apporter toutes les garanties visant à assurer le respect de la vie privée des citoyens et des libertés fondamentales, conformément aux textes en vigueur.

A – Rappel des principes et des textes auxquels doit se conformer la commune

La mise en œuvre du système de vidéoprotection doit respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées :

- *L'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ;*
- *L'article 11 de cette convention qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association ;*

- La Constitution de 1958, en particulier le préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen ;

- Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables : les articles 10 et 10-1 de la Loi du 21 janvier 1995, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996 modifié par le décret du 28 juillet 2006.

La commune de TOULENNE s'engage également à prendre en considération les décisions rendues par les juridictions administratives et judiciaires.

B – Champ d'application de la Charte

Cette charte s'applique aux espaces publics et privés de la Commune de TOULENNE placés sous vidéoprotection par la Ville. Elle concerne l'ensemble des citoyens. Elle se veut exemplaire. Pourront y adhérer les organismes privés et publics souhaitant s'en inspirer pour encadrer leur système de vidéoprotection.

Article 1 – Principes régissant l'installation des caméras

1. – Les conditions d'installation des caméras

L'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 modifié, énumère les cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras de vidéoprotection sur la voie publique ou dans les lieux et établissements ouverts au public. Il s'agit de la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, de la régulation du trafic routier, de la sécurité routière, de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que de la prévention d'actes terroristes.

La commune de TOULENNE s'engage à n'installer que des caméras de vidéoprotection sur la voie publique que pour servir les objectifs cités précédemment. L'installation des caméras concernent les cas de protection des bâtiments, les installations publiques et leurs abords et la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux exposés à des risques d'incivilités, d'agression et de vol. La loi précise qu'il est interdit de filmer certains lieux : l'interdiction concerne les entrées d'immeubles filmées de façon spécifique et l'intérieur des habitations.

2. – L'autorisation d'installation

La procédure d'installation des caméras est soumise à autorisation du Préfet de la République après avis de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection créée par la loi du 21 janvier 1995.

3. – L'information du public

La loi prévoit que le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable de ce système. La commune de TOULENNE tient à disposition du public la liste des secteurs placés sous vidéoprotection :

- ✓ Au bureau de Police Municipale, Mairie 73 avenue du 8 mai 1945 – 33210 TOULENNE
- ✓ sur le site internet : www.mairie-toulenn.fr

La commune de TOULENNE s'engage à mettre en place un dispositif de signalisation par panneaux, aux entrées principales de la ville, mentionnant l'existence d'un système de vidéoprotection. Le texte de la présente charte sera tenu à la disposition du public :

- ✓ Au bureau de Police Municipale, Mairie 73 avenue du 8 mai 1945 – 33210 TOULENNE
- ✓ sur le site internet : www.mairie-toulenn.fr

Article 2 – Conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection

2.1 – Obligations s'imposant aux agents visionnant les images.

La loi prévoit que l'autorisation préfectorale définit toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection. La commune de TOULENNE veille à ce que la formation de chaque agent du système d'exploitation comporte un enseignement de la réglementation et des principes inscrits dans la charte. Les agents du système d'exploitation sont tenus périodiquement informés des évolutions de la réglementation. Chaque agent du système d'exploitation ainsi que les élus habilités par la préfecture signent un document par lequel ils s'engagent à respecter les dispositions de la présente charte et la confidentialité des images visionnées. Une accréditation spéciale est conférée aux opérateurs (loi du 21 janvier 1995) par la préfecture.

2.2 – Les conditions d'accès à la salle d'exploitation

La commune de TOULENNE assure la confidentialité du local d'exploitation grâce à des règles de protection spécifiques. L'accès au local est strictement réservé aux personnes habilitées par l'autorité municipale. Un registre est tenu avec l'inscription des noms et qualités des personnes ayant pénétré dans le local.

Pour les personnes non habilitées par l'autorité municipale, il est interdit d'accéder au local sans une autorisation expresse. Cette autorisation est ponctuelle et ne peut être délivrée qu'après une demande écrite adressée au Maire de TOULENNE. La demande doit être motivée et la personne autorisée à accéder au local s'engage par écrit à respecter les règles de confidentialité nécessaires.

Article 3 – Le traitement des images enregistrées

3.1 – Les règles de conservation et de destruction des images.

La durée de conservation des images enregistrées est légalement fixée à un mois maximum sauf dérogation prévue par la loi dans le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire. La commune s'engage à conserver les images pendant une durée maximum de 21 jours sous réserve de l'article 3.3 ci-après. Le service tient à jour un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images lorsque celles-ci ne sont pas automatiquement détruites par auto écrasement et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet ou au service enquêteur (Gendarmerie). La visualisation des enregistrements des images vidéo est autorisée pour les opérateurs dûment désignés dans la demande d'autorisation déposée en Préfecture. Cependant, un militaire de la gendarmerie nationale a accès à cette visualisation sur réquisition écrite et présentée au Maire. Toute reproduction ou copie papier des enregistrements par les opérateurs est interdite.

3.2 – Les règles de communication des enregistrements

Le Maire, ses adjoints et les fonctionnaires municipaux accrédités répondant au statut d'officier de police judiciaire sont habilités à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo après en avoir fait la réquisition écrite au Maire. Un registre est tenu pour la délivrance des copies. Il mentionne le nom de l'officier de police judiciaire requérant, le sujet, la date et l'heure des faits contenus sur la copie. Le registre est signé par la personne à qui a été remise la copie.

3.3 – L'exercice du droit d'accès aux images

La loi prévoit que toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéosurveillance afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en obtenir la destruction dans le délai prévu. Cet accès est un droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers. Article 10 V (1er alinéa) de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée.

La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 prévoit que toute personne intéressée peut saisir la commission départementale de toute difficulté tenant au fonctionnement d'un système de vidéoprotection.

La commune s'engage à ce que toute personne intéressée puisse avoir accès aux enregistrements des images sur lesquelles elle figure ou puisse en vérifier la destruction dans les délais prévus.

Pour ce faire, ces personnes disposent d'un délai de 3 jours à compter de la date d'enregistrement des images les concernant pour faire une demande précise, par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de M. le Maire, Mairie 73 avenue du 8 mai 1945 - 33210 TOULENNE.

En cas de demande justifiée, la réception de cette lettre proroge le délai de conservation des images dans la limite du délai maximum autorisé par la loi soit 1 mois. En cas de refus, la décision sera dûment motivée.

2025-07-10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU C.O.S. DU PERSONNEL COMMUNAL (remboursement de frais engagés)

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux le succès de la manifestation organisée par la commune le 20 juin 2025, regroupant la « Fête de la Musique » et « le Marché des producteurs » sur la Place de l'horloge. Afin de faire face à un imprévu de derniers moments (les frigidaires ne fonctionnant pas correctement du fait d'une forte chaleur), il a été nécessaire de louer une remorque frigorifique dans l'urgence pour un montant de 180,00 €. Il a été convenu que le C.O.S. du personnel communal, qui préparait également son vide grenier le 22 juin au même emplacement, utiliserait cet équipement, réglerait la totalité de la location du week-end auprès du prestataire et se ferait rembourser la moitié de la somme par la commune, soit 90,00 €. En complément, le C.O.S. a dû acheter au dernier moment une bouteille de gaz propane (53,50 €) pour assurer le bon fonctionnement de la friteuse mise à disposition pour la commune, celle fournie étant insuffisamment remplie.

Afin de rembourser ces dépenses réalisées par le C.O.S à la place de la Commune, M. le Maire propose de verser à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 143,50 €. Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 143,50 € au C.O.S. sur le budget 2025 pour assurer le remboursement de ces dépenses.
- dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget communal.

III : INFORMATIONS

1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° DIA 33533 25 00028 Mme CHODOEVA Ainura vend une maison d'habitation de 90m² sur un terrain cadastré section B 3271, sise 35 rue des Videaux, d'une superficie totale de 1017 m² au prix de 225 000€

N° DIA 33533 25 00029 M et Mme CARRENO vendent une maison d'habitation de 94 m² sur un terrain cadastré section B 3967 et 3969, sise 40 bis rue de Millassot, d'une superficie totale de 769m² au prix de 220 657€

N° DIA 33533 25 0030 M et Mme WATTELET Jean Jacques vendent une maison à usage d'habitation de 114 m² sur un terrain cadastré section A 445, sise 20 rue de l'église, d'une superficie totale de 1005 m² au prix de 278 000€

Le conseil municipal abandonne son droit de préemption pour ces DIA. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

2 > Présentation par M. BOUCAU du compte rendu du Conseil d'école du 19 juin 2025

EDUCATION NATIONALE

I) Parcours de l'élève

a) Bilan des actions d'aide mises en place cette année :

59 équipes éducatives et 18 équipes de suivi,

17 élèves pris en charge par M. Coffin (EFIV),

20 élèves MDPH / projet personnalisé de scolarisation

Environ 48 PPRE / projet personnel de réussite éducative

11 PAP rédigés ou en cours de rédaction/ plan d'accompagnement personnalisé / troubles des apprentissages. Le stage de réussite organisé par Mme Ginestet du 25 au 28 août cible plutôt des élèves de CE1 pour pouvoir travailler l'objectif suivant : se préparer à la rentrée, reprendre contact avec la lecture, l'écriture, le calcul. 8 élèves sont inscrits pour août 2025.

b) liaisons école-collège

Partenariat en place avec 2 professeurs du collège.

Les CM2 sont allés au collège le 5 juin pour une visite. Ils ont assisté à un cours de musique avec un des professeurs du collège et une initiation à l'informatique.

Les dossiers 6èmes ont été remis aux familles ce jour et le retour se fera selon un planning défini : le 26 juin entre 16 h et 18 h pour l'école de Toulence. Les contacter si impossibilité.

II) Projet et vie de l'école

a) Bilan année scolaire

Effectif à ce jour : 278 élèves : 9 radiations dans l'année.

12 élèves inscrits dans le dispositif ULIS.

b) Bilan des projets et événements

Les sorties ont été nombreuses cette année.

La fête des familles a été organisée à nouveau, le 13 juin. Elle est constituée d'une exposition de l'école sur le thème choisi (cette année : l'égalité) de 17h30 à 19h puis les enfants ont chanté (chorale) sur le même thème. La soirée s'est prolongée avec une auberge espagnole.

Le lendemain, le 14 juin : suite des festivités avec la kermesse de l'APE à partir de 14h avec spectacles du périscolaire, jeux l'après-midi et repas le soir.

De nombreuses sorties ont été réalisées : Domaine de Malagar, Zoo de Pessac, sortie golf à venir (20 juin), Cross de Toulence, cross de Sauternes, fête usep Villandraut, Citadelle de Blaye, Visite de la grotte de Célestine et activités nature au lac de Blasimon, Zoo de La Teste...

Projet lecture des grands aux enfants de la crèche par petits groupes de 6 et 8 enfants. Permettre aux petits de mettre un 1^{er} pied à l'école. Bilan très positif. Moment de partage enrichissant. Projet qui sera poursuivi l'année prochaine (à partir de la Toussaint).

Projet natation pour l'an prochain : appel aux parents volontaires pour être intervenants extérieurs bénévoles. Sans eux, l'activité ne pourra pas avoir lieu. Proposition de séances massées à raison

d'1 séance par jour pendant 2 semaines. Les élèves tournent sur plusieurs ateliers à chaque séance. Chaque atelier comporte plusieurs niveaux et les élèves évoluent selon leur possibilité.

Bilan APE

La kermesse a été de nouveau un franc succès malgré la problématique récurrente de disponibilité des parents. Le spectacle du périscolaire a été suivi d'un repas préparé par Christian Meusnier. Une centaine de personnes est restée le soir.

Pâques : Chasse aux œufs dans les bois de Toulonne qui a été aussi un grand succès.

Fin d'année 27 juin : journée des CM2 : remise des cadeaux (sac de sport) et des diplômes. + soirée

CM2 : escape Game à l'espace culturel, film, pizzas et boum.

Le bureau se renouvelle. De nouveaux parents se sont présentés pour l'année suivante.

c) Restitution du rapport final de l'évaluation externe

Les évaluateurs se sont appuyés sur l'auto-évaluation et sur les différents points mis en évidence par l'équipe enseignante pour rédiger le rapport final. Pour chaque domaine, les évaluateurs ont fait des recommandations, des propositions d'actions ou des perspectives.

Domaine A les apprentissages, le parcours des élèves, l'enseignement :

- L'équipe enseignante s'appuie entre autres sur les évaluations nationales pour identifier les besoins des élèves et mettre en place les actions de remédiations. Les évaluateurs recommandent de mener une analyse sur quelques compétences ciblées et proposent un outil d'aide à l'exploitation de ces évaluations.

- Prise en compte des besoins des élèves et accompagnement des élèves :

Les évaluateurs rappellent le contexte externe de l'école avec un revenu médian des familles et un IPS (indice de position sociale) en dessous de la moyenne nationale et académique. Les évaluateurs externes ont noté l'engagement de l'équipe enseignante au service de la qualité de l'inclusion et l'attention portée aux besoins des élèves. La mise en place des sources de différenciations pédagogiques et des nombreux projets est louée tout en suggérant si besoin de cibler certains projets si cela s'avère nécessaire.

Domaine B : Bien-être de l'élève-climat scolaire

- Les actions en faveur du climat scolaire sont mises en avant dans le rapport. Les évaluateurs vont dans le sens de l'équipe quant à la nécessaire harmonisation entre les différents temps de l'enfant.

La stabilité de l'équipe enseignante et de l'ensemble du personnel favorise le sentiment de sécurité auprès des élèves.

Afin de consolider la cohésion des différents intervenants, il est nécessaire de poursuivre les temps de partage et d'échange. Les évaluateurs sont toutefois conscients qu'il est difficile de trouver des temps communs mais ces temps d'échanges sont nécessaires. Des outils pour faciliter cette communication peuvent être mis en place.

- Les évaluateurs questionnent la pertinence du permis à points avec son aspect uniquement répressif, qui peut cristalliser un sentiment d'injustice. Nous sommes encouragés à poursuivre la réflexion engagée sur cette question avec notamment les conseils d'élèves, les messages clairs, les débats philo, la formation de médiateurs pour les récréations...

- Espaces scolaires et périscolaires : ce qui est mis en avant : la qualité de l'environnement des élèves. Engagement de tous au service du bien-être des élèves – les repas confectionnés sur place, Réflexion autour de l'aménagement de la cour à poursuivre.

Domaine C : les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'école.

- Projets pédagogiques : nombreux projets = richesse pour les élèves/ priorisation peut-être parfois nécessaire.

- Communication entre les différents acteurs : bonne collaboration entre les équipes mais l'amplitude horaire des ATSEM, AESH parfois sur plusieurs écoles peut nuire à la qualité des relations. Pistes : réunions trimestrielles à pérenniser, outils de communication à mettre en place.

D- l'école dans son environnement partenarial

- Collaboration avec les partenaires : appui des acteurs locaux dans le fonctionnement au quotidien et dans les projets.

- Liaison école-collège : à construire mais nous avons peu la main.

- Co-éducation école-famille : les retours des familles sont positifs concernant le fonctionnement, les adultes sont bien identifiés, les relations reposent sur la confiance et le respect mutuel.

- Toutefois certaines spécificités existent qui peuvent rendre la coéducation plus délicate (inclusion des élèves en situation de handicap, EFIV), coéducation à renforcer avec certaines familles. Les évaluateurs partagent l'idée d'action de sensibilisation avec appui de professionnels de santé ou autres partenaires (question du harcèlement, alimentation, sommeil, usage d'écrans). Le but de tout ceci étant de favoriser la cohérence éducative.

Le retour des évaluateurs est positif. Parmi les recommandations, nombreuses étaient déjà engagées et les évaluateurs nous invitent à poursuivre notre réflexion. L'année prochaine, le projet d'école sera rédigé

en prenant appui sur le travail de réflexion qui a été mené. Un digipad sera bientôt mis à disposition des familles avec les documents et les informations utiles.

d) Bilan des actions périscolaire : Mme Bouffard-Douteau Laurence

Augmentation du taux d'encadrement des maternelles au périscolaire. Ouverture de l'atelier chant qui a eu beaucoup de succès. Notre panel d'activités s'élargit encore au bénéfice des enfants. Remerciements à l'APE pour leur investissement pour les costumes et pour leur accueil du spectacle à la kermesse. L'année s'est très bien déroulée.

III) Fonctionnement de l'école

a) Bilan financier de la coopérative : Mme Goyard Sandrine

Le solde de fin d'année s'élève à 9.153 euros

Remerciements à la mairie pour leur subvention annuelle de 3.700 euros

Ajout achat de dictionnaires pour les CM2 : 400 euros.

b) Bilan financier des actions municipales : M. Boucau

Le budget fournitures scolaires est de 18.000 euros

Les tableaux numériques existants ne seront pas changés. Seul celui en fin de vie classe de Mme Fiorio sera changé : 3.800 euros

Le groupe clim de la salle 10 va être renouvelé.

Des demandes individuelles de matériels sont faites : écran, lecteur dvd, ventilateurs

M. Boucau rappelle que le budget municipal est voté au mois d'avril. Il faut faire les demandes en amont.

Renouvellement des balises MyKeeper : 4.500 euros

La location du préfabriqué est toujours de 14 000 euros

La construction du bâtiment accueil APS (1^{ère} tranche des travaux) : 450.000 euros

c) Parole à M Dumenil (DDEN) :

Remerciement à toute l'équipe enseignante, périscolaire et APE. Félicitations à la directrice et à la mairie pour les solides liens de partenariat. Rappel de la nécessité de l'investissement des familles pour l'école de leurs enfants.

d) Bilan du restaurant scolaire : M. Meusnier

Une réunion du comité de gestion du restaurant scolaire va être organisée pour faire le point entre les dépenses et les recettes afin de savoir si les tarifs doivent être retouchés ou non. Le 11 juillet, le conseil municipal votera les tarifs applicables à la rentrée scolaire prochaine.

Réponse à une question de parents à propos des quantités (sur les hamburgers / une moitié est souvent suffisante) : on donne de petites doses aux enfants et on les ressert autant de fois que nécessaire.

Les parents continueront d'être informés sur la part du bio (loi Egalim). Une assemblée générale aura lieu au mois de septembre. Les parents y sont conviés pour donner leur avis.

Il est aussi possible de venir donner un coup de main le midi ce qui permet de mieux se rendre compte du fonctionnement du restaurant scolaire. Remerciement aux ATSEM et en particulier à Laurence.

Le repas champêtre ne pourra pas être organisé exceptionnellement cette année.

IV) Organisation de la rentrée n+1

a) Structure de l'école, effectifs et répartition

Peu de mouvement pour l'année prochaine. Départ de M. Busquet. Nous lui souhaitons bonne continuation. Arrivée de Mme Laffitte Louise qui intègre l'équipe. Un poste USEP a été créé sur l'école. Le fonctionnement est à construire. Des précisions seront apportées à la rentrée.

Précision : le but du poste USEP est essentiellement de mettre en place des créneaux sportifs hors temps scolaire et d'organiser des événements sportifs. Multisport (sports innovants).

Concernant les effectifs de la rentrée. A ce jour, 29 PS / 7 inscriptions dans les autres niveaux. 44 départs de CM2 + 12 départs pour cause de déménagements essentiellement qui n'étaient pas prévus. La mairie continuera de recevoir les familles pendant les vacances scolaires et tiendra la directrice informée au fur et à mesure.

Plusieurs répartitions possibles encore en phase de construction. Probablement 3 classes de PS/MS l'année prochaine. Ce qui pose la question de l'emploi du temps de Laurence Douteau pour l'année prochaine qui devra certainement être davantage disponible en classe avec les petits. Les listes seront affichées comme d'habitude en fin de journée, le jour de la prérentrée.

b) Organisation de l'accueil et des inscriptions des élèves en 6ème et en PS

Nous continuons les matinées d'intégration pour les petites sections en plus des visites avec les parents. Toute nouvelle famille bénéficie d'un rendez-vous individuel suivi d'une visite d'école. Les matinées d'inclusion de petite section se dérouleront le 19, 20, 26 et 27 juin. Les enfants inscrits à la crèche participeront à la matinée d'intégration les 23 et 24 juin. Une réunion d'accueil pour les nouvelles familles est prévue le lundi 30 juin à 18h30 à l'école.

c) Perspectives de rentrée

Les horaires et fonctionnement des entrées et sorties restent inchangés.

d) Travaux de l'été

Un échange préalable sur ces questions a déjà eu lieu avec M. Boucau et M. Favier :

- L'équipe s'interroge sur les toilettes et la question de l'intimité notamment pour les élèves de maternelle et les garçons. Une des solutions trouvées pour les toilettes qui se situent à l'extrémité de l'école, du côté des classes de GS-CP et CE1 : ouvrir une toilette adulte car il n'y avait qu'une seule toilette fermée et cela posait problème à certains garçons qui ne souhaitent pas utiliser les urinoirs.
- Autre piste : installer un claustra semblable à celui des toilettes des MS-GS afin de créer une séparation entre les toilettes et les lavabos.
- L'idée est de réfléchir à des solutions tout en limitant le coût et de profiter des travaux pour mener cette réflexion.

e) Préparation du bureau des élections pour l'année n+1

Commission électorale composée : du directeur d'école, président ; d'un enseignant ; de deux parents d'élèves, d'un DDEN, et éventuellement d'un représentant de la collectivité locale.

Définir une date en septembre pour préparer les élections prochaines et prendre connaissance du calendrier.

En complément de ce compte-rendu, M. BOUCAU présente la **synthèse du rapport d'évaluation externe de l'Ecole G. Brassens, menée le 13 mai 2025** au sein de l'école, dont l'objectif était de croiser les regards et les analyses pour identifier collectivement les leviers d'amélioration de la vie et du parcours scolaire des élèves, ainsi que des pratiques des personnels dans l'exercice de leur profession au sein de l'école.

L'évaluation a porté sur 4 domaines :

- les apprentissages et les parcours des élèves, l'enseignement,
- le bien-être de l'élève, le climat scolaire,
- les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'école,
- l'école dans son environnement institutionnel et partenarial.

1 / Les apprentissages et les parcours des élèves, l'enseignement :

Les évaluateurs externes partagent l'intérêt d'analyser les résultats aux évaluations nationales pour définir les compétences à travailler en fonction des items échoués. Cependant pour aller vers une compréhension plus fine des difficultés que rencontrent les élèves et adapter les pratiques pédagogiques, ils suggèrent que l'équipe enseignante s'empare de la notion de parcours de l'élève en essayant de voir à travers l'évolution des résultats des élèves aux différentes évaluations, comment leurs résultats évoluent. Pour être réalisable, cette analyse ne doit porter que sur quelques compétences ciblées. La démarche pourra donc se faire de manière très progressive pour permettre dans le temps de capitaliser les informations qui permettront à terme d'avoir une vision individualisée du parcours de l'élève du CP à la 6ème

Cette analyse permettra de définir des objectifs plus ciblés à inscrire annuellement dans le projet d'école, d'identifier les leviers qui devront être mobilisés et d'évaluer plus facilement les effets produits sur les compétences des élèves et leurs résultats.

La prise en compte des besoins des élèves et la mise en place de leviers d'accompagnement et de différenciation tient compte de la situation socioéconomique de l'école où le revenu médian des familles est inférieur à la moyenne nationale et à celle du département et où l'IPS moyen au sein de l'école (96,4) est inférieur à la moyenne nationale et académique. En outre, l'école scolarise un pourcentage élevé d'élèves EFIV (17 %). Cette situation socio-économique plutôt défavorisée s'accompagne d'une difficulté scolaire importante. Un dispositif ULIS a également été implanté dans l'école à la rentrée 2022. L'équipe est attentive aux besoins des élèves, notamment des plus fragiles. Elle veille à mettre en place les sources de différenciation pédagogique à sa disposition. Les évaluateurs externes louent l'engagement des enseignants traduit par les nombreux projets développés mais alertent sur le risque d'épuisement et conseillent de cibler sur certains projets.

2 / Le bien-être de l'élève, le climat scolaire ;

L'équipe enseignante est fortement mobilisée sur la question du climat scolaire. L'obtention du label « Égalité filles-garçons » en est une illustration marquante. La diversité des lieux fréquentés par l'enfant ainsi que la spécificité des prises en charge (accueil périscolaire, temps d'enseignements, restauration scolaire, récréation sous la surveillance des enseignants, temps méridien sous la surveillance d'agents municipaux...) peuvent déstabiliser certains entraînant des comportements plus ou moins adaptés. Une harmonisation des différents temps de l'enfant serait souhaitable. La stabilité de l'équipe enseignante

est un point fort favorisant un sentiment de sécurité auprès des élèves. Cependant la diversité des rôles peut devenir un obstacle à la cohérence des actions si s'installe le sentiment de non-reconnaissance ou de non-compréhension. À ce titre, la réunion de régulation programmée avec l'ensemble des acteurs (enseignants/ATSEM/autres acteurs) est une initiative positive allant dans le sens de faciliter les échanges et la communication entre personnels. Comme dans toute école, une vigilance particulière doit être portée sur la place occupée par les AESH, souvent mobilisés dans l'accompagnement de plusieurs élèves, parfois dans plusieurs écoles et qui peuvent avoir le sentiment d'être à la marge de la communauté éducative. D'où l'importance de la communication alliant des temps de rencontre et des outils. Enfin, les évaluateurs externes questionnent la pertinence de l'usage d'un permis à points au sein de l'école, avec son aspect uniquement répressif alors que les autres actions menées sont essentiellement éducatives. Les évaluateurs encouragent l'équipe enseignante à poursuivre la réflexion engagée sur la mise en œuvre de projets de pédagogies coopératives tels que les conseils d'élèves ou les médiateurs sur les temps de récréation.

Les espaces scolaires et périscolaires : les différents partenaires saluent la qualité de l'environnement dans lequel les enfants évoluent que ce soit en termes de locaux, d'espace, d'équipement et de services. Les espaces en proximité de l'école ouvrent la possibilité à de nombreux projets que les enseignants investissent avec le soutien des élus (terrains sportifs, aire de jeux, bibliothèque, ludothèque, bois communal...). Les élèves et les familles apprécient cette dynamique et perçoivent l'intérêt que représente la mise à disposition de ces espaces dans le parcours d'apprentissage de l'enfant. Autre atout relevé, les repas sont confectionnés sur place chaque jour avec un véritable souci de qualité.

3 / Les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'école :

Les projets pédagogiques : La multiplication des projets pédagogiques constitue une richesse pour les élèves, mais peut défavoriser le fonctionnement de l'école. Les évaluateurs ne nient pas le fort intérêt des projets pédagogiques mais invitent les enseignants à privilégier ceux qui contribuent à renforcer de manière significative les apprentissages, l'enrichissement culturel, l'interdisciplinarité, la citoyenneté, le climat scolaire... Une réflexion serait sans doute nécessaire afin de dégager du temps pour ces priorités essentielles. Modalités de travail en équipe : les réunions de l'équipe enseignante au complet sont nécessaires pour la cohésion du groupe et la transmission d'informations, mais un travail en petits groupes autour de thématiques ciblées, avec une restitution à l'ensemble de l'équipe, pourrait permettre de rendre ces temps de concertation plus productifs. Il permet également de renforcer le sentiment de compétence et de responsabilisation dans certains domaines et favorise la communication. Relations entre les différents acteurs de l'école (enseignants, ATSEM, AESH, périscolaire) : les équipes collaborent de manière globalement efficiente, et tout est mis en œuvre pour que les incompréhensions éventuelles soient rapidement levées. Cependant, quelques situations et organisations spécifiques peuvent nuire à la qualité des relations. Par exemple, les ATSEM interviennent également sur le temps périscolaire, ce qui leur impose une amplitude horaire d'environ dix heures par jour. L'enchaînement de leurs missions rend difficile la prise de pauses nécessaires à leur bien-être au travail. Le multitâche est certes enrichissant, mais peut s'avérer épuisant. Autre exemple, les AESH sont souvent mobilisés dans l'accompagnement de plusieurs élèves et souvent dans plusieurs écoles. Leur prise de fonction en cours de journée, voire de séance, auprès d'un élève n'est pas une action aisée. La directrice a instauré des temps d'échange trimestriels avec les agents municipaux, ce qui est très apprécié. Un temps similaire pourrait être envisagé avec les AESH, afin de favoriser une meilleure inclusion des élèves en situation de handicap sur les temps périscolaires. D'autre part, l'information circule encore insuffisamment en ce qui concerne certaines situations particulières. Le manque de temps dédié à la transmission de ces informations est régulièrement déploré. La mise en place d'un outil de liaison est sans doute à envisager.

4 - l'école dans son environnement institutionnel et partenarial

Collaboration avec les partenaires : L'école est soutenue par les acteurs locaux dans son fonctionnement au quotidien et dans ses projets. Toutes les infrastructures municipales adaptées au jeune public sont mises à la disposition des enseignants afin de faciliter leurs actions pédagogiques. Les budgets sont alloués en tenant compte de l'importance de l'école et du nombre d'élèves, de son environnement (petite ville proche de Langon) et ce malgré des contraintes conjoncturelles très prégnantes. L'école s'appuie sur la richesse du tissu associatif local et des lieux culturels de proximité pour proposer des activités de découverte ou élaborer différents projets de nature à favoriser l'ouverture au monde et l'enrichissement de l'expérience des élèves. Collaboration avec les autres établissements scolaires : Il apparaît que la liaison CM2/6^{ème} n'est pas suffisamment pensée au service de la continuité éducative et des apprentissages, de la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers et de l'accompagnement des élèves et des parents qui en ont le plus besoin. La coéducation école-famille : Les retours des familles sont très positifs concernant le fonctionnement de l'école et la qualité

des échanges avec l'équipe pédagogique. Les adultes de l'école sont bien identifiés par les familles et globalement, les relations reposent sur la confiance et le respect mutuel. Pour autant certaines spécificités existent qui peuvent rendre plus délicate la coéducation école-famille. L'inclusion d'élèves en situation de handicap en est une. La scolarisation des EFIV en est une autre, qui repose certes sur l'expertise de l'enseignant en UPS auprès des EFIV mais là encore réclame auprès de tous les enseignants davantage qu'une différenciation pédagogique ordinaire. Permettre à ces familles d'être accueillies au sein de l'école, de se sentir considérées et parfois soutenues dans les attendus de leur rôle éducatif est important tout comme il est essentiel de leur rendre lisibles les attendus de l'école et les enjeux des apprentissages scolaires pour leur enfant.

« Appréciation générale sur le processus de l'évaluation : Les entretiens menés dans le cadre de l'évaluation externe de l'école Georges Brassens de Toulonne ont permis de mesurer l'implication de l'ensemble de la communauté éducative et des partenaires de l'école pour la réussite des élèves. Le travail accompli, notamment en termes de projets ou d'organisations pédagogiques au sein des classes et sur le temps périscolaire et la qualité des relations partenariales à l'œuvre pour accompagner l'action des enseignants (municipalité, association de parents d'élèves...) témoignent de cet engagement. Les évaluateurs externes encouragent l'équipe enseignante à faire de ces réussites des points d'appui pour l'élaboration de l'analyse diagnostique qui sera établie dans le cadre de la rédaction du prochain projet d'école. »

QUESTIONS DIVERSES

M. RATEAU confirme qu'à l'issue de la dernière réunion avec les associations communale, l'organisation du Forum a été déplacée au samedi 27 septembre, à partir de 17h00, en même temps que l'accueil des nouveaux arrivants de la commune, à l'Espace culturel. Le repas du midi sera maintenu.

M. BOUCAU indique être satisfait de l'attribution des subventions DETR 2025 pour nos 2 dossiers, soit :

- pour l'extension / restructuration de l'école : 301.070,00 € (soit 35% d'une dépense subventionnable de 860.200 € / dépense prévisionnelle 1.129.100 € HT)
- pour les ateliers municipaux : 175.000 € (soit 35% d'une dépense subventionnable plafonnée à 500.000 € / dépense prévisionnelle 732.315 € HT)

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées aux vendredis 19 septembre à 18h30 et 17 octobre 2025 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Christian DAIRE

Jacques FAVIER